

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.
3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.
3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Nous trouvons dans une correspondance, datée de Bade, et adressée au *Journal des Débats*, un passage qui fournit quelques renseignements sur l'état des esprits de l'autre côté du Rhin.

« Il pourrait se faire encore que la Bavière perdît le margraviat de Bayreuth, qui ferait retour à la couronne de Prusse, à laquelle il a appartenu autrefois, et qu'elle perdît en outre les provinces rhénanes voisines de nos frontières. Et pour que la Prusse pût arriver plus commodément à faire ce *pré carré* dont Vauban parlait à Louis XIV, à toutes ces adjonctions elle ajouterait certaines portions septentrionales du pays badois.

« Or, savez-vous quelles compensations on offrirait au grand-duc si de telles combinaisons pouvaient aboutir? Je ne vous en parle que pour vous donner une idée de la fièvre qui travaille les esprits en Allemagne. Le grand-duché serait érigé en royaume, sous la dénomination de royaume du Rhin, et, comme dédommagement territorial, on offrirait au grand-duc... l'Alsace.

« Oui, l'Alsace; j'ai écrit le mot et je ne l'efface pas.

« Or, le personnage qui me donnait cette nouvelle n'est pas un fou; c'est un magistrat qui occupe dans la hiérarchie de son pays une position élevée, et il ne parlait pas sur ce ton de raillerie qui permet tant d'extravagances à Paris; il était grave, sérieux — un Allemand l'est toujours — et cette proposition de l'anne-

xion de l'Alsace lui paraissait une chose à la fois simple et logique.

« Je n'attache pas à ce propos, écho de beaucoup d'autres, à cette opinion, qui n'est pas purement individuelle, une importance bien grande; mais il faut en tenir compte comme exprimant la tendance de certains esprits, plus nombreux qu'on ne croit en Allemagne. C'est une note dans une symphonie.

« Rappelons-nous bien que l'Allemagne est le pays de la spéculation philosophique. Or, les esprits spéculatifs vont facilement à l'absolu.

L'ENQUÊTE AGRICOLE.

Le *Moniteur* vient de publier un long document relatif à l'enquête ouverte sur la situation et sur les besoins de l'agriculture. Ce document, émané du ministre de l'agriculture et du commerce, constate que les travaux préparatoires de l'enquête sont terminés, et que les préfets viennent de recevoir le Questionnaire général adopté par la commission supérieure pour servir de base à l'enquête écrite. Les enquêtes orales pourront commencer en septembre.

Un règlement fixe les circonscriptions départementales, au nombre de vingt-huit, et en désigne les présidents.

Sont nommés pour diriger les circonscriptions :

La 2^e (Orne, Sarthe, Mayence, Maine-et-Loire), M. Migneret, conseiller d'Etat;

La 7^e (Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres), M. Le Roux (Alfred), vice-président du Corps-Législatif;

La 8^e (Loire-et-Cher, Cher, Indre-et-Loire), M. Guillaumin, député;

La 10^e (Indre, Vienne, Creuse), M. du Miral, député.

Voici les autres dispositions du règlement :

« 4. Chacun des présidents d'enquête sera assisté soit d'un inspecteur-général de l'agriculture, soit d'un autre représentant du département de l'agriculture désigné par un arrêté spécial.

« Un auditeur au conseil d'Etat et un secrétaire rédacteur lui seront également adjoints pour recueillir les dépositions faites dans les enquêtes orales.

« 5. Des exemplaires imprimés du Questionnaire général de l'enquête adopté par la Commission supérieure seront envoyés particulièrement aux chambres consultatives d'agriculture, aux sociétés d'agriculture, aux comices agricoles, avec invitation de répondre par écrit à toutes les questions sur lesquelles ils croiraient pouvoir fournir d'utiles indications.

« Le Questionnaire sera également envoyé aux membres des conseils d'arrondissement.

« Toutes les dépositions écrites seront adressées au préfet, qui les remettra au président de la commission.

« Elles seront soumises à cette commission.

« 6. Conformément à l'article 6 du décret du 28 mars 1866, le préfet, d'accord avec le président de l'enquête, formera une commission qui comprendra, en outre de l'inspecteur-général ou d'un autre fonctionnaire de l'agriculture, des personnes choisies parmi les plus compétentes du département, en nombre au moins égal à celui des arrondissements dont le département sera composé.

« 7. Le président de l'enquête donnera avis au préfet de l'époque précise à laquelle elle s'ouvrira dans chaque département. Il en informera également le commissaire général.

« 8. Le préfet adressera immédiatement les convocations aux membres désignés pour faire partie de la commission départementale.

« 9. Des affiches apposées dans chaque commune feront connaître l'époque de l'ouverture de l'enquête et les délais dans lesquels les personnes qui désireraient être entendues devront adresser leur demande au président.

« 10. Les commissions départementales tiendront leurs séances au chef-lieu du département. Elles pourront, d'ailleurs, se réunir sur d'autres points lorsqu'elles le jugeront nécessaire pour que l'enquête produise des résultats aussi complets que possible.

« 11. Elles pourront, en outre, déléguer un ou plusieurs de leurs membres pour se transporter sur les points où il pourrait être utile de le faire, et prendre toutes dispositions qu'elles croiraient propres à faire pénétrer l'enquête dans les campagnes.

« 12. Avant l'ouverture de l'enquête, le président désignera les déposants qui seront entendus.

« Pendant la durée de l'enquête, la commission pourra appeler et entendre toute personne qui lui paraîtrait pouvoir apporter un utile concours.

« Les dépositions seront recueillies et rédigées immédiatement : elles seront lues aux déposants et acceptées par eux.

« 14. Les rapports des présidents des enquêtes et les pièces à l'appui seront adressés au ministre de l'agriculture, du commerce

FRUILLÉTON.

21

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

II. — LE BRACONNIER JÉTIOT.

Assis devant la grande cheminée du salon de Treffieux, Des Brays, François Arnould, d'Hascher et le commandant regardent brûler un punch que vient d'apporter le spahis. Le visage du chasseur est soucieux; son front, que traverse un pli profond, est chargé d'un gros nuage.

D'Hascher a-t-il de la colère ou du désappointement parce qu'il a rencontré à Treffieux des animaux plus remarquables que les siens?...

Non; d'Hascher n'est jaloux de personne. Il fait ce qu'il peut faire en améliorations dans les limites de sa fortune, et applaudit de bonne foi, chaudement même, qui fait mieux que lui.

D'ailleurs, au sujet de ces bestiaux, ce serait plutôt de la satisfaction que l'on devrait trouver sur

le front du chasseur, car, par ordre du maître de Treffieux, Michel a fait choix de jeunes bêtes destinées au domaine des Grands-Bardins, la propriété favorite de d'Hascher.

D'Hascher est sombre, pourquoi ne pas le dire? parce que ses chiens, mis sur une voie de sanglier, une passée toute fraîche, au lieu d'appuyer sur l'animal, ont muloté, terminant cette nouvelle journée de chasse par le lancé d'un lapin aussitôt pris.

Comme le chasseur maugrée entre ses dents, et que le maître de Treffieux prévoit de nouvelles malédictions sur la petite meute, l'officier fait signe au spahis d'emplir les verres.

— Du punch bien gagné! dit d'Hascher après avoir bu.

— Eh! c'est assez dit! fit Des Brays; allez-vous recommencer?

— Va donc porter un verre de punch à Breliti, répliqua le chasseur, lui aussi mérite une récompense pour son travail de la journée.

— Breliti n'a pas tort, interrompit Des Brays: pendant plus de deux heures, il a roué ses chiens de coups.

— Les a-t-il pendus?... repartit d'Hascher.

— Vous savez bien que non...

Le chasseur surexcité se leva.

— Attendez à demain soir pour l'exécution que vous avez ordonnée, lui dit amicalement le maître de Treffieux; mon notaire est parti à la recherche du braconnier dont il nous a parlé: demain cet homme chassera avec nous, et si, contrairement à ce qu'affirme Bléterie, vos chiens ne chassent pas avec lui, vous pendrez votre meute, ou plutôt, désormais, vous la laisserez à Ris. Michel a déjà reçu l'ordre de tenir à l'avenir ici, pour vous, des chiens de loup et de sanglier.

— Mes chiens sont pourtant bons, murmura le chasseur, mais ils ont été si pourchassés, quand ils donnaient sur le troupeau de porcs de M. Des Toranches, que le pied d'un cochon sauvage les intimide.

— Disons donc, repartit avec ironie François Arnould, que si les chiens n'ont pas chassé aujourd'hui, la faute en est au maître des Sapins...

— Ce que tu dis là n'est pas d'un bon cœur, répliqua le chasseur avec sévérité, mais sans colère; tu me connais assez pour savoir que quelques mots pourraient ramener sur mes chiens l'orage détourné par le maître de Treffieux; pourquoi dis-tu ces quelques mots?

— Allons nous coucher, repartit l'officier, qui, dans l'œil de François, avait cru voir une certaine irritation.

— Avant de monter à notre chambre, répliqua Des Brays, je voudrais voir le temps; gèle-t-il plus serré qu'à la tombée de la nuit, ou la neige tombe-t-elle de nouveau?

— Ce grand feu bat la neige, fit observer le chasseur, la neige tombe.

— Pour nous en assurer, répondit le commandant, passons par la cuisine, les autres portes sont fermées.

Jeanne, entendant des pas venir, ouvrit la porte de la cuisine au moment où le comte y arrivait.

— Tu es seule ici? demanda le jeune homme.

— Ma mère est couchée, répondit Jeanne.

— Et ton père? et les autres?

— Ils sont allés jusqu'au domaine; tous les chiens jappent de ce côté.

Des Brays, qui avait fait quelques pas dans la cour, rentra prestement.

— D'Hascher avait raison, reprit-il, il neige à plein temps.

— Ferme la porte, repartit le chasseur.

— Il y a du monde derrière moi.

et des travaux publics pour être mis sous les yeux de la commission supérieure.

» 15. Les différents rapports des présidents des enquêtes et tous les dossiers des commissions départementales seront remis, en dernier lieu, au commissaire-général de l'enquête, pour servir, avec les autres documents recueillis par la commission supérieure et par l'administration, à établir, conformément à l'article 9 du décret du 28 mars 1866, un rapport général d'après lequel seront arrêtées les questions sur lesquelles la commission supérieure sera appelée à délibérer. »

Le Questionnaire général qui sera mis à la disposition des chambres consultatives d'agriculture, des comices agricoles, des conseils généraux et d'arrondissement, est excessivement long. Il est divisé en cinq chapitres ayant pour titre :

1° Conditions générales de la production agricole ;

2° Conditions spéciales de la production agricole ;

3° Circulation et placement des produits agricoles ; débouchés ;

4° Législation, règlements, traités de commerce ;

5° Questions générales.

Ces cinq chapitres comprennent cent soixante-une questions ; voici les sept dernières comprises dans le chapitre intitulé : Questions générales :

« Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

« Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

« Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole ?

« Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité ?

« Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées ?

« Existe-t-il des mesures réglementaires émanant des autorités locales, et qui seraient de nature à entraver les transactions ?

« Quels seraient enfin les motifs les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ? »

On lit dans le *Phare de la Loire*, sous le titre L'HOMME AUX CENT MILLE FRANCS :

Nos lecteurs connaissent la question Limay-

rac ; plus fort que l'inventeur offrant 50,000 fr. à qui prouvera que l'eau de Lob ne fait point repousser les cheveux, l'opulent journaliste officieux avait promis cent mille francs à l'Union si elle voulait seulement démontrer que le *Constitutionnel* avait été désavoué une seule petite fois par le gouvernement. Ce genre de réclame est un signe des temps bien fait pour affliger tous ceux qui ont à cœur la dignité de la presse. Le porteur du défi méritait une leçon ; M. de Riancey la lui donna, sévère, mais tempérée par la politesse et les manières qui caractérisent un homme bien élevé. Il prouva d'une manière indiscutable que le *Constitutionnel* avait été désavoué solennellement deux fois par le *Moniteur*, et il attendit.

Le publiciste aimable garda un silence profond ; ne se piquant pas d'une urbanité exagérée, il ne répondit point à la lettre de M. de Riancey. Le *Constitutionnel*, engagé par son rédacteur en chef, ne dit mot.

Ce silence égayait d'abord la presse française, puis il l'attrista, et tous les journaux qui se respectent invitèrent à l'envi M. Paulin Limayrac, rédacteur en chef du *Constitutionnel*, à s'exécuter, ne fût-ce que par égard pour la corporation dont il a l'honneur de faire partie. Devant ces protestations, le journaliste aimable resta d'abord embarrassé, puis il prit un parti énergique et adressa la lettre suivante au *Siècle* :

« Paris, 11 août 1866.

» A M. le directeur du *SIÈCLE*.

» Monsieur,

» Votre collaborateur, M. Louis Jourdan, s'est trop pressé, il va le voir prochainement, de prendre fait et cause dans le petit conflit qui divise le *Constitutionnel* et l'*Union*.

» M. Jourdan a pris au sérieux les assertions de M. de Riancey, et il va jusqu'à dire que : « le rédacteur de l'*Union*, en ouvrant la collection du *Constitutionnel*, y a relevé deux désaveux officiels. » Autant de mots, autant d'inexactitudes. Les désaveux dont parle votre collaborateur n'ont été relevés ni dans le *Constitutionnel* ni ailleurs, par cette bonne raison qu'ils n'existent pas. Ils sont une pure invention de M. de Riancey ; ils sont sortis tout armés de son imagination.

» Jusqu'à présent il n'y a qu'une chose vraie en tout ceci : c'est le *Constitutionnel* désavoué par l'*Union*.

» Je sais, monsieur et cher confrère, que pour obtenir l'insertion de cette lettre je n'ai qu'à vous la demander. Je vous remercie d'avance en vous priant de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

» PAULIN LIMAYRAC. »

Cette lettre ne brille ni par l'esprit, ni par le sentiment des convenances, ni par l'exactitude des faits ; aussi M. de Riancey, bien qu'elle ne lui fût pas adressée, y a-t-il répondu par la suivante :

« A M. P. Limayrac, rédacteur en chef du *CONSTITUTIONNEL*.

» Monsieur,

» Je suis charmé d'apprendre, — et j'en remercie le *Siècle*, — que vous consentez enfin à donner signe de vie. Seulement, permettez-moi de regretter que vous ayez cru devoir choisir un tiers pour confident de vos pensées.

» N'avais-je pas quelque droit de savoir de vous-même, depuis tantôt quinze jours que les « désaveux » dont vous avez bien voulu me demander la preuve, ne sont de ma part « qu'une pure invention » et qu'« ils sont sortis tout armés de mon imagination » ?

» Que ne disiez-vous cela, aussi, monsieur, à de plus intéressés encore que moi, à vos lecteurs qui, s'ils ne consultaient que le *Constitutionnel*, ignoreraient et vos offres d'une largesse vraiment royale et la réponse que, sur vos instances, j'ai dû y adresser ? Voyons, monsieur, ne les obligez pas, comme moi, à vous lire dans le *Siècle*, et ne me forcez pas à vous envoyer un huissier pour leur procurer connaissance de ma lettre.

» J'y répugnerais singulièrement, monsieur, ce procédé extralittéraire n'étant guère de mon goût en matière de controverse. En publiant ma lettre dès ce soir, vous m'épargnez l'ennui de recourir demain matin, — ce que je ferais sans faute, — à l'intervention pénible d'un de ces honorables officiers ministériels.

» D'ailleurs, monsieur, allons au fond.

» Vous contestez mes preuves ; pourtant elles ne sont nullement de mon « invention », vous le savez. Je les ai prises en un lieu où d'ordinaire l'imagination ne joue guère de rôle, dans le *Moniteur*, le journal officiel, monsieur, d'un gouvernement qui n'en avoue pas d'autre.

» Ces preuves ne vous semblent pas concluantes ; je le conçois, mais je ne l'admets pas. Discutez-les, alors : l'opinion publique jugera.

» Que si vous déclinez ce tribunal, qui déjà, permettez-moi d'en être fort reconnaissant, m'a donné gain de cause, choisissons des arbitres. Vous en indiquerez deux et moi autant ; au besoin les quatre en nommeraient un cinquième pour se départager. Nous plaiderons devant eux, et je m'en remets d'avance à leur décision souveraine.

» Peut-on, veuillez me le dire, être de meilleure composition ?

» Si j'insiste, monsieur, c'est qu'il s'agit des « pauvres », de « nos pauvres », auxquels devront s'appliquer les cent mille francs, fruit si généreux de la libéralité du *Constitutionnel*. Je dis du *Constitutionnel*, monsieur ; car vous avez compris du premier mot que c'est lui et non pas vous, personnellement, que j'acceptais pour débiteur. C'est lui, monsieur, dont les intérêts ont été pris par vous avec une chaleur qui vous honore ; c'est lui qui est en jeu ; c'est lui qui paiera, le cas échéant.

» Ah ! monsieur, à ce propos, si vous saviez que de visites, que de lettres vous m'avez valu ! Combien de misères, nobles, touchantes, douloureuses sont venues réclamer le part de la munificence de votre opulent journal ! C'est à attendre non pas seulement vous, monsieur, mais tout votre conseil d'administration !

» Je tiens ces demandes à sa disposition et à la vôtre, monsieur ; car vous êtes solidaires, j'en suis convaincu, et vous n'auriez pas voulu vous exposer, après avoir été « désavoué » par le *Moniteur*, à l'être aussi par les actionnaires du *Constitutionnel*.

» En résumé donc, monsieur : veuillez produire mes preuves ; veuillez les discuter, veuillez les faire juger, ou veuillez payer.

» Puis-je ajouter, en empruntant vos propres paroles au *Siècle*, lequel s'est empressé de faire droit ?

» Je sais que pour obtenir l'insertion de cette lettre, je n'ai qu'à vous la demander. Je vous remercie d'avance en vous priant de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

HENRY DE RIANCEY.

Pour les articles non signés : P. GODOT.

Nouvelles Diverses.

Le *Salut public*, de Lyon, nous apporte un récit qui rappelle les plus audacieux faits de brigandage :

« M. X..., de Lyon, possède une petite maison de campagne dans le voisinage du château de la Pape. Il y va d'habitude passer le dimanche.

» Samedi dernier, il se rendit à sa propriété pour y coucher ; mais, en arrivant, il fut pas médiocrement étonné de se trouver en face d'une dizaine d'individus de mauvaise mine qui s'étaient installés chez lui, et qui lui demandèrent insolemment de quel droit il venait les déranger. Le propriétaire du logis comprenait qu'il était tombé au milieu d'une bande de malfaiteurs, essaya de parlementer ; mais on lui intima l'ordre de déguerpir sur-le-champ, s'il ne voulait subir un mauvais parti.

» Devant cette menace, M. X... usa de prudence et se retira ; mais à peine hors de l'habitation, il courut en toute hâte au village de la Pape avertir la gendarmerie de ce qui se passait. Plusieurs gendarmes furent envoyés pour arrêter les malfaiteurs. Les envahisseurs avaient prévu l'intervention de la force publique et s'étaient mis en défense, bien décidés à ne pas obéir aux sommations qui leur seraient faites. Aussi à peine les gendarmes apparurent-ils aux abords de la maison, qu'ils furent reçus à coups de fusil.

» La chose devenait sérieuse et prenait un caractère de gravité extrême. Les malfaiteurs avaient des armes et des munitions. Embus-

puis la donner à mes bêtes.

Le comte ayant fait un signe de tête affirmatif, Jétiot prit deux assiettes, fit deux parts de la soupe qu'on lui avait servie, et plaçant ces assiettes, l'une devant le chien, l'autre devant le loup :

— Mangez chaud, leur dit-il avec un semblant d'ironie sur lui-même.

Puis il continua de souper.

— La neige qui tombe, lui demanda d'Hascher, vous empêchera-t-elle de chasser ?

— Non, répondit le braconnier ; une fois le sanglier sur pied, les chiens suivront.

— Et s'ils ne suivent pas ? fit Des Brays...

— Ils suivront, répéta l'étranger.

Des Brays tira sa montre, et, baillant d'une façon assez inconvenante, attira plus particulièrement sur lui l'attention de Jétiot, qui examina l'un après l'autre les quatre amis.

Si l'étranger n'eût été un paysan, on eût pu croire, à la finesse du sourire qui ne fit que passer sur son visage, que Jétiot se demandait par quel hasard Des Brays, dont les formes étaient grossières, se trouvait en intimité avec le comte de Treffieux, et les deux autres personnages qui appareillaient dignement l'officier.

En effet, Michel bientôt parut : il fit un temps d'arrêt à l'entrée de la cuisine, et s'adressant au maître de Treffieux et à la jeune fille :

— Je vous amène de la compagnie, monsieur, dit le vieillard ; Jeanne, n'aie pas peur.

À côté du régisseur se tenait un étranger, petit, large d'épaules, dont le visage, jeune encore, au premier aspect, était vieilli par une barbe épaisse, de longs cheveux alors couverts de neige.

Le regard de cet homme était inquiet, mais bon. Avant d'entrer dans la cuisine, il observa, avec défiance, autour de lui, et s'avança vers la cheminée, suivi d'un énorme chien à pelage fauve, et tenant par l'oreille un loup de haute taille, bien que la taille de ce singulier hôte fût de beaucoup inférieure à celle du molosse.

L'œil du loup était égaré : dans le regard du chien il y avait autant de défiance que dans le regard de son maître.

À la vue de cet être étrange et si bizarrement escorté, le maître de Treffieux avait tressailli. Il demanda sévèrement au régisseur :

— D'où vient cet homme ? le connais-tu ?

L'étranger, dont l'attention se portait entièrement sur Jeanne, fut tout-à-coup rappelé à la position du

moment par l'interrogation du jeune comte.

— C'est M. Bléterie qui m'envoie, répondit-il.

À sa voix, bien qu'elle fût douce comme celle d'un enfant, le loup trembla, les dents du chien se heurtèrent.

— Vous êtes Jétiot ? dit l'officier.

— Je suis Jétiot.

Ce nom de Jétiot, prononcé par le comte, ne l'avait pas subitement frappé. D'Hascher en fit la remarque, et comme ce nouveau mystère sur cet être mystérieux intéressait le chasseur :

— Peut-on caresser vos bêtes ? répliqua-t-il.

— Le loup, oui, répondit le braconnier, mais pour le chien ayez méfiance : il n'est pas endurant, et ne fait jamais connaissance avec personne.

— Et pourtant il a peur, repartit d'Hascher.

L'étranger sourit ironiquement en passant sa main sur la tête du molosse, qui se roidit sur ses membres et fixa sur les yeux de d'Hascher ses yeux jaunes.

— Fichu sourire et mauvais regard ! murmura le chasseur.

— Fais souper cet homme, dit à Michel le maître de Treffieux.

Le braconnier s'assit vers le bout de la table et fit

ranger ses bêtes derrière lui.

Jeanne avait quitté la cuisine.

Tout-à-coup Jétiot prêta l'oreille ; son chien, sans se lever, flaira du côté de la porte ; le loup se redressa et fit entendre un sourd grondement.

— Quelqu'un de la maison est-il encore dehors ? demanda le braconnier dont l'anxiété était visible.

Personne ne répondit.

La porte fut ouverte ; Jétiot, qui s'était vivement levé, regarda avec frayeur l'entrée de la cuisine... Mayer et Jean-Louis examinèrent avec étonnement les nouveaux hôtes de Treffieux, tandis que l'étranger, pour dissimuler la peur qu'il avait laissé voir, s'assit de nouveau, et posa sur du pain un morceau de viande froide.

Mais son regard allait sans cesse du spahis au maître de Treffieux... ; les uniformes paraissaient l'impressionner péniblement.

— Vous ne prenez pas de soupe ? demanda le régisseur.

— Non, répliqua le braconnier.

— Manger chaud par ces temps froids serait meilleur au corps.

Jétiot sourit.

— Si cette soupe était pour moi, répondit-il, je

DEUXIÈME JOUR, MARDI 28 AOUT.

1° *Course au trot* (gentlemen-riders) — 800 fr. donnés par la Société des Courses, savoir : Un Objet d'art d'une valeur de 400 fr. et 200 fr. en argent au premier arrivant ; 200 fr. au second. — Entrées : 20 fr. dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième, pour chevaux de tout âge et de toute espèce, nés en France. — Distance : 4,000 mètres. — Poids : 75 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest jouiront d'une modération de 4 kilog. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille des courses, 7 heures du soir, et seront adressés, par lettres affranchies, à M. Merche, directeur du Haras de l'École impériale de cavalerie. — La tenue de course est de rigueur.

2° *Un Objet d'art donné par la ville de Saumur*, pour MM. les Sous-Officiers élèves-instructeurs, montant leurs chevaux d'armes.

3° *Un Objet d'art donné par la ville de Saumur*, pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'École impériale de cavalerie, montant leurs chevaux d'armes.

4° *Prix du Chemin de fer*. — *Steeple-chase* (gentlemen-riders). — 1,000 fr., dont 500 fr. donnés par la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des Courses, pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Poids commun : 67 kilog. 1/2. — Entrée : 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 2 kilog. de surcharge. — Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr. portera 2 kilog. de surcharge ; de 2,000 fr., 3 kilog. ; de 4,000 fr., 4 kilog. — Le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix, 5 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest porteront 3 kilog. de moins. — Distance : 4,100 mètres environ et 15 obstacles à franchir. Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement. — Les engagements pour cette course seront reçus, par lettres affranchies, chez M. Merche, directeur du Haras de l'École de cavalerie de Saumur, jusqu'au mercredi 8 août, 7 heures du soir.

5° *Steeple-chase* (2^e catégorie). — 3,000 fr. offerts par l'Administration des haras, et divisés en deux prix : 2,000 fr. et les entrées au premier, 1,000 fr. au second, pour chevaux hongres et juments de demi-sang, nés et élevés en France, âgés de 4 à 8 ans inclusivement. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré le mercredi 22 août, avant 7 heures du soir. — Poids commun : 4 ans, 73 kilog. ; 5 ans et au-dessus, 76 kilog. — Distance : 4,000 mètres environ et 20 obstacles à franchir. — Le cheval ayant gagné 20,000 fr. est exclu ; le gagnant de 15,000 fr. porte 6 kilog. de surcharge ; de 7,000 fr., 4 kilog. ; de 3,000 fr., 2 kilog. — Cette course sera réglée, pour les conditions, par l'arrêté ministériel du 2 décembre 1862. — Les engagements seront reçus jusqu'au mercredi 8 août 1866, avant 7 heures du soir, par lettres affranchies et adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'École de cavalerie de Saumur.

6° *Prix de consolation* : *Objet d'art*. — *Steeple-chase* (gentlemen-riders). — *Handicap*, pour tous chevaux, autres que ceux de pur sang, ayant couru aux courses de Saumur et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1866. — Distance : 2,000 mètres environ et 10 obstacles environ. Entrée : 20 fr. au second, s'il y a moins de 8 chevaux ; s'il y en a plus, moitié seulement au deuxième arrivant. — Les poids seront affichés au pesage immédiatement après l'arrivée du prix de 3,000 fr. — La tenue de course sera de rigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés franco à M. Merche, directeur du Haras de l'École impériale de cavalerie, le 24 août, avant-veille des courses, à 7 heures du

cordé quatre prix à distribuer entre ceux des élèves de l'École impériale de cavalerie qui participeront à cette solennité hippique. Ces prix sont :

- Un harnachement anglais ;
- Un revolver (avec sa boîte) ;
- Une cravache garnie en argent oxydé avec rubis ;
- Une lorgnette de course.

COURSES DE SAUMUR.

PROGRAMME DE 1866.

Deux jours, 26 et 28 août.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 26 AOUT.

1° *Prix du Conseil général de Maine-et-Loire* : 1,200 fr., pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée : 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve.

2° *Un Objet d'art donné par S. Exc. le Ministre de la Guerre*, pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

3° *Un Objet d'art donné par S. Exc. le Ministre de la Guerre*, pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur leurs chevaux d'armes.

4° *Un Objet d'art donné par la ville de Saumur*, pour MM. les Sous-Maitres de manège, montant des chevaux de carrière.

5° *Steeple-chase militaire*. — *Un Objet d'art d'une valeur de 1,200 fr. et 300 fr. en espèces, donnés par l'Administration des haras*. — *Course militaire*, pour MM. les Officiers en garnison à Saumur, Angers, Tours, Vendôme, Poitiers, Nantes et Niort. — Distance : 1,500 mètres, avec huit obstacles à franchir. — Poids à volonté. — Ne pourront courir que les chevaux d'armes, nés et élevés en France, inscrits sur les contrôles et n'étant pas de pur sang. — Un officier pourra être autorisé par l'autorité militaire à monter, pour cette course, le cheval d'un de ses camarades. — Quand, par exception, un cheval n'est pas monté par son propriétaire, le nom de celui-ci et le nom de l'officier qui se propose de courir doivent toujours être mentionnés dans l'engagement. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille de la course, avant 7 heures du soir, et se feront par lettres cachetées et affranchies, adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'École de cavalerie de Saumur. — La tenue de course sera de rigueur.

6° *Steeple-chase* (gentlemen-riders) — 2,000 fr. donnés par la Société des Courses et MM. les Officiers de l'École impériale de cavalerie, pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré avant le lundi 20 août, 7 heures du soir. — La moitié des entrées au second. — Poids : 75 kilog. — Tout cheval ayant gagné, en un ou plusieurs steeple-chase ou courses de haies, une somme de 5,000 fr. portera 3 kilog. ; de 6,000 fr. et au-dessus 5 kilog. Si ces sommes ont été gagnées en Angleterre, la surcharge sera double. Tout cheval né en France jouira d'une modération de poids de 3 kilog., de 5 kilog. s'il est né et élevé dans l'Ouest. Tout officier de l'armée française aura une modération de poids de 3 kilog., et de 5 kilog. s'il n'a jamais gagné un steeple-chase de 1,000 fr. Tout vainqueur de 5,000 fr. n'aura droit à aucune modération de poids. — Distance : 4,500 mètres environ, 20 obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement. — Les engagements pour cette course seront reçus, par lettres affranchies, chez M. Merche, directeur du Haras de l'École de cavalerie de Saumur, jusqu'au lundi 6 août 1866, 7 heures du soir.

Une dépêche télégraphique arrivée hier matin à la Sous-Préfecture de Saumur, annonçait une nouvelle qui, nous en sommes certain, réjouira notre population saumuroise tout entière. M. Lambourg, le seul émailleur, à proprement parler, existant en France, peut-être même en Europe, qui a poussé la perfection de son art jusque dans ses dernières limites, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur. C'est un hommage rendu tout à la fois et à l'artiste sans égal, objet de cette haute distinction, et à la ville qui a le bonheur de le posséder.

La solennité du 15 août a été fêtée suivant le programme d'usage. Dès le matin, salve d'artillerie, réveil par les tambours de la compagnie de pompiers parcourant nos rues.

A une heure après midi, les autorités civiles et militaires se sont rendues à l'église St-Pierre, pour assister au *Te Deum*. Un peloton de cavalerie, un peloton d'infanterie et un détachement de pompiers occupaient la nef. Les membres du tribunal, la gendarmerie, avaient pris place dans le chœur. Après le *Te Deum*, toutes les troupes se sont réunies sur le quai de Limoges pour la revue. Le défilé s'est fait en présence de M. le général Crespin, de M. le Sous-Préfet, de M. Louvet, maire de Saumur, député au Corps-Législatif, et des adjoints au maire. Tous les fonctionnaires publics s'étaient également joints au cortège.

A trois heures, mât de cocagne : les prix ont été vaillamment disputés.

Au coucher du soleil, la musique de l'École de cavalerie, sous l'habile direction de son chef M. Brück, faisait entendre, à la tête du Pont-Cessart, ses plus beaux morceaux d'harmonie. Elle n'a cessé du reste, de jouer sur l'eau toute la soirée. A 9 heures, le feu d'artifice a été tiré sur le quai de Limoges, et a terminé la fête.

A peine le bouquet était-il éteint, que la foule s'est dispersée et a parcouru nos rues et nos places. La ville était illuminée sur plus d'un point.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 14 juillet au 10 août.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.
BOUCHERS.									
MM.									
1	Remare (1).	2	1	2	18	17	48	14	41
2	Morisseau.	2	2	10	10	7	44	15	49
3	Touche.	2	2	3	3	4	25	5	55
4	Groleau (2).	2	2	2	2	1	12	1	27
5	Lanier (3).	2	2	3	3	6	11	1	21
6	Corbiveau.	3	3	14	14	11	41	14	57
7	Séchet (4).	2	2	1	8	6	27	22	30
8	Prouteau.	2	2	4	4	5	16	11	22
9	Chalot.	1	1	4	4	5	23	10	34
10	Pailu (4).	2	2	8	8	2	32	7	49
11	Touche.	2	2	2	2	2	2	1	1
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Millerand.	2	2	2	2	2	2	9	9
2	Baudoin.	2	2	2	2	2	2	1	4
3	Baudoin-R.	2	2	2	2	2	2	8	7
4	Vilgrain.	2	2	2	2	2	2	8	8
5	Sanson.	2	2	2	2	2	2	1	15
6	Sève.	2	2	2	2	2	2	5	10
7	Moreau.	2	2	2	2	2	2	13	8
8	Cornilleau.	2	2	2	2	2	2	5	5
9	Marais.	2	2	2	2	2	2	5	6
10	Rousse.	2	2	2	2	2	2	1	7
11	Raineau.	2	2	2	2	2	2	6	9

(1) Deux vaches refusées pour défaut de qualité et deux veaux pour défaut de poids.

(2) Une vache refusée pour défaut de qualité et un veau pour défaut de poids.

(3) Une vache refusée pour défaut de qualité.

(4) Un boeuf refusé pour défaut de qualité.

A l'occasion des courses de Saumur qui vont avoir lieu, le ministre de la guerre a ac-

qués dans l'embrasure des fenêtres, ils pouvaient soutenir un siège et causer beaucoup de mal aux gendarmes qui s'étaient munis de leurs carabines.

Après avoir tenu conseil, les gendarmes, trop inférieurs en nombre, résolurent de chercher de leur mieux la maison et d'envoyer chercher du renfort au camp de Sathonay. L'un d'eux partit et revint, au bout d'une heure, avec un peloton d'infanterie de ligne. Les fusils étaient chargés, les militaires résolus. On somma les assiégés de se rendre ; ils répondirent par un coup de feu. Ce que voyant, ordre fut donné de prendre la maison d'assaut, ce qui fut rapidement fait après un échange de quelques coups de feu.

Pendant la mêlée, la plus grande partie de la bande avait malheureusement réussi à s'échapper à travers le bois qui limite la maison du côté levant. On n'a pu mettre la main sur deux de ces malfaiteurs. L'un d'eux était légèrement blessé ; il avait reçu une balle dans la partie supérieure du cou. Ils ont été conduits sous bonne escorte à la prison de la gendarmerie, puis de là à Trévoux, chef-lieu de l'arrondissement dans lequel est située la Pape.

Il y a lieu d'espérer que l'instruction judiciaire amènera la découverte des autres coupables. Ces dangereux malfaiteurs vivaient, paraît-il, depuis une semaine, dans l'asile qu'ils avaient envahi. Ils se livraient alternativement à la maraude et à la débauche, et, pour ne pas exciter les soupçons des habitants du village, ils ne sortaient le jour que travestis en femmes. Pendant que les uns mendiaient, les autres faisaient la chasse aux lapins du bois de la Pape. Puis, la nuit venue, ils dévoraient les produits du pillage et de la mendicité.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret impérial en date du 12 août 1866, M. Rouxel, lieutenant-colonel à l'École de cavalerie, a été nommé colonel ;

M. Gentil de la Breuille, lieutenant-colonel du régiment de chasseurs de la Garde, a été nommé lieutenant-colonel à l'École de cavalerie, en remplacement de M. Rouxel, mis hors cadres.

Par décret de même date :

M. Pollard, chef d'escadrons de cavalerie hors cadres, attaché à la mission militaire française en Égypte, a été nommé lieutenant-colonel au 6^e régiment de cuirassiers ;

M. Gombaud Séréville, chef d'escadrons au 1^{er} régiment de hussards, a été nommé lieutenant-colonel, en remplacement de M. Pollard, maintenu dans son emploi actuel et mis hors cadres.

— J'ai sommeil, reprit Des Brays, allons nous coucher.

— Mais, répliqua d'Hascher, cette proposition ne peut regarder que François Arnould ; vous partagez la même chambre ; si tu as sommeil, allez dormir.

Au nom d'Arnould, Jétot avait tressailli, et son regard ne quitta plus le frère de l'écrivain.

Peu après, le spahis, Jean-Louis et Breliti se retirèrent ; Des Brays et François Arnould allèrent se coucher ; et le régisseur, allumant une lanterne, dit au maître de Treffieux.

— Jétot va prendre son repos dans l'ancienne vénerie, monsieur, cela vous convient-il ?

— Fais en sorte qu'il y soit bien, répondit l'officier.

— Une grange eût été plus de mon goût, répartit avec hésitation l'étranger.

— Par ces gros temps, répliqua le régisseur, on est mieux dans un lit que sur la paille.

— Il faut croire ! répondit le braconnier.

— Il faut croire?... reprit Michel avec étonnement ; et où couchez vous d'habitude ?

(La suite au prochain numéro.)

soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux relativement auxquels l'époque des engagements est spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait pourra être considéré comme nul.

Sera passible d'une amende de 20 fr., tout propriétaire qui n'aura pas désigné les couleurs de son jockey.

Les propriétaires de chevaux engagés sont priés de faire connaître leurs adresses dans les lettres d'engagement.

Ne sont admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du Jockey-Club, de l'Ancien-Cercle, du Cercle Agricole, du Cercle Impérial, du Sporting-Club, du Cercle de l'Union, du Cercle de Saumur, les Officiers de l'armée française en activité de service, les Officiers des Haras impériaux ou les personnes admises par le comité des courses, sur la présentation de deux membres des cercles ci-dessus désignés ou de deux officiers de l'armée française ou des Haras impériaux.

Saumur, le 29 mai 1866.

LES COMMISSAIRES SPÉCIAUX,
L'HOTTE. LÉON MAYAUD. MERCHE.
V^{ic} E. de BARACÉ.

Approuvé :

L'aide-de-camp, premier écuyer de l'Empereur,
directeur général des Haras,
G^{ral} FLEURY.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
DES COURSES.

M. le Préfet de Maine-et-Loire,

M. le général CRESPIEN, commandant l'École de cavalerie,

M. le vicomte O'NEILL DE TYRONE, sous-préfet de Saumur, *présidents honoraires*.

MM. DU BAUT, maire du Coudray-Macouard,
président.

LAMBERT-LESAGE, *secrétaire-trésorier*.

DEMAREST, maire de Bagnaux.

Le marquis DE MAILLÉ.

Gustave DE FOS.

LÉON MAYAUD.

Charles TROUILLARD.

Gustave LE BRECO.

JOLY-LETIERME, architecte.

L'HOTTE, lieutenant-colonel, écuyer en chef de l'École de cavalerie, *vice-président*.

MERCHE, vétérinaire-principal.

LELOUTRE, capitaine-écuyer.

H. J. CAILLON, lieutenant.

DE RODELEC DU PORZIC, sous-lieutenant.

DE GIRARDIN, sous-lieutenant.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Par décret en date du 15 août, le ministre d'Etat est chargé par intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pendant l'absence de M. Béhic.

On lit dans le *Moniteur* :

Le *Times* du 11 août croit découvrir des intentions belliqueuses de la part de la France

dans le fait de l'achat de chevaux de cavalerie et de salpêtres. Le gouvernement français a hâte de quelques mois sa remonte annuelle, parce qu'il avait à craindre la concurrence des gouvernements étrangers, qui, pendant la guerre, ont acheté plus de 20,000 chevaux en France. Quant à l'approvisionnement de poudres, il est complet: le gouvernement n'a donc pas besoin d'acheter de salpêtres; et la meilleure preuve de ses intentions pacifiques, c'est que l'Empereur a signé, le 10 de ce mois, le renvoi par anticipation de la classe de 1859.

Le *Times* donne comme un autre indice des intentions belliqueuses qu'il attribue au gouvernement français la venue en France du maréchal de Mac-Mahon, qui aurait été rappelé d'Algérie. Or, le voyage du gouverneur général a été motivé par la mort de son beau-père, le duc de Castries, et le maréchal, retenu par ses devoirs de famille, n'a pas encore été reçu par l'Empereur.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Département de Maine-et-Loire.

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Mairie de Distré.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Pour la clôture et le nivellement d'un nouveau cimetière.

Le Maire de la commune de Distré prévient

les entrepreneurs de travaux publics que, le jeudi 30 août 1866, à midi, à la Mairie de Distré, il sera procédé, à l'adjudication, au rabais sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la clôture et le nivellement d'un nouveau cimetière.

L'ensemble des travaux s'élève à la somme de 1,900 francs.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication est déposé à la Mairie de Distré, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de onze heures à trois heures.

Mairie de Distré, le 7 août 1866.

Le Maire,
PERREAU.

MODÈLE DE LA SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à la Mairie de Distré, m'engage à exécuter les travaux pour la clôture et le nivellement du nouveau cimetière de ladite commune, suivant les conditions stipulées au cahier des charges, auxquelles je prends l'engagement de me conformer, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

Distré, le 30 août 1866.

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier de 0 fr. 50 centimes.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e LOISELEUR, notaire à
Neuillé (Maine-et-Loire).

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

LA BELLE MÉTAIRIE

DE LA

PICHONNIÈRE,

Située commune de Vivy, arrondissement de Saumur, consistant en vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, terres affiées de vignes, belles et vastes prairies, marais à sangsues en plein rapport; le tout d'une contenance de 52 hectares 6 ares 75 centiares.

Cette propriété, d'une division facile, convient à la spéculation; elle est située sur les rives de l'Aulhion, à peu de distance des routes de Saumur à Longué et au Mans. Site agréable, belle chasse à tir, pêche abondante.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, et pour visiter les lieux, au sieur CORNILLEAU, fermier. (362)

Étude de M^e LEROUX, notaire à
Saumur.

A LOUER

Pour 9 années,

A compter du jour de l'ouverture de la chasse de 1866,

Le samedi 18 août 1866, à midi,

En l'étude dudit M^e LEROUX,

LE DROIT DE CHASSE

Sur 100 hectares de landes et marais, appartenant à la commune de Distré. (357)

Étude de M^e TOUCHALEAUME,
notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1866,

MAISON

Fraîchement restaurée,

Rue de l'Ancienne-Messagerie,
n° 8.

S'adresser, pour visiter cette maison, audit notaire. (62)

Étude de M^e HENRI PLÉ, commis-
saire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 16 août 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison de feu le sieur Lous MÉCHIN, journalier, rue de la Visitation, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers dépendant de sa succession, à la requête de M. Antoine Barot.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, draps, effets, linge, tables, armoires, chaises, huche, chiffons, batterie de cuisine et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 0/0.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commis-
saire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES.

Le samedi 18 août 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, sur la place de la Bilange, à la vente publique aux enchères d'un cheval et d'une jument, aux gendarmes Lesèvre et Monprofit, l'un nommé Bagarre et l'autre Baron.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commis-
saire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS.

Le samedi 18 août 1866, à une heure, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'une très-bonne jument de 7 ans, des harnais et d'un tilbury, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Paul de Garaby, négociant en vins et liqueurs, à Saumur, route de Varrains, à la requête de M. Cournay, curateur à ladite succession vacante.
On paiera comptant, plus 5 0/0.

L'étude de M^e POULET,
avocat, est transférée Grand'Rue
n° 10. (274)

A VENDRE

A Chouzé-sur-Loire, 3 kilomètres de
Port-Boulet,

BELLE HABITATION

A l'abri de l'inondation.

Jardins, terres, pré, vignes, oseraie, d'une contenance totale de 5 hectares. — Vue sur la Loire.

S'adresser à M. ALLAIN, propriétaire à Chouzé, à M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (390)

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1867,

L'AUBERGE, A la Descente du chemin de fer.

Située à Varennes.

S'adresser à M. BEAUFILS-BRES-
SIÈRE, à la Morelle. (343)

A LOUER

Présentement ou pour Noël prochain,

MAISON DE CAMPAGNE, située au Pont-Fouchard, rue des Pauvres, composée de cuisine et salon au rez-de-chaussée; deux grandes chambres et deux plus petites au premier, grenier au-dessus; remise, écurie, pressoir, cave, petite cour, et beau jardin bien affrui.

S'adresser à M. ARRAULT-SUREAU,
à Bagnaux. (344)

A LOUER

UNE PORTION DE MAISON, située place de la Grise.

S'adresser, pour les deux locations, à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (265)

A LOUER

Présentement,

UN JOLI PIED-A-TERRRE

Rue Cendrière, n° 6,

Ainsi composé : Remise, écurie à 2 chevaux, petite cour où se trouvent la fosse à fumier et les latrines; cave et caveau.

Au 1^{er} étage, chambre à cheminée sur la rue;

Chambre à cheminée sur la cour; Au 2^e étage, chambre et cabinet à côté; grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE,
avocat, rue cendrière, n° 8.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 14 AOÛT.			BOURSE DU 13 AOÛT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	65	»	» 05	»	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	97	90	»	»	»	»
Obligations du Trésor.	456	25	1 25	»	»	»
Banque de France.	3550	»	»	»	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1300	»	5	»	»	»
Crédit Foncier colonial.	595	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	610	»	»	»	»	»
Crédit industriel.	652	50	2 50	»	»	»
Crédit Mobilier.	650	»	5	»	»	»
Comptoir d'esc. de Paris.	870	»	»	»	»	»
Orléans (estampillé).	870	»	1 25	»	»	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1130	»	»	»	»	»
Est.	535	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	867	50	»	»	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	528	75	»	»	»	»
Ouest.	558	75	»	»	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1550	»	5	»	»	»
Canal de Suez.	360	»	3 75	»	»	»
Transatlantiques.	512	50	»	»	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	52	45	»	»	»	»
Autrichiens.	351	25	1 25	»	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	382	50	1 25	»	»	»
Victor-Emmanuel.	80	»	»	»	»	»
Romains.	64	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	333	75	1 25	»	»	»
Saragosse.	123	75	»	»	»	»
Séville-Xérès-Séville.	27	»	»	»	»	»
Nord-Espagne.	102	50	»	»	»	»
Compagnie immobilière.	415	»	5	»	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	311	»	»	»	»	»
Orléans.	304	25	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	302	»	»	»	»	»
Ouest.	302	25	»	»	»	»
Midi.	301	50	»	»	»	»
Est.	304	»	»	»	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.